

AVIS PUBLIC

Dépôt du rôle d'évaluation foncière pour l'année 2025 Rôle triennal 2025-2026-2027 1^{re} année

AVIS est donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Chrysostome, qui sera, en 2025, en vigueur pour son 1^{er} exercice financier, a été déposé à l'hôtel de ville de Saint-Chrysostome le 11 septembre 2024 et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures régulières d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, avant le 1^{er} mai 2025, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

1. Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
2. Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé;

**MRC le Haut-Saint-Laurent
10, rue King, suite 400
Huntingdon (Québec) J0S 1H0**

3. Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
4. Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement de la MRC le Haut-Saint-Laurent et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ à Saint-Chrysostome, ce 11 septembre 2024.



Jessy Létourneau
Directeur général et greffier-trésorier